

CONVOCATION

Date : 21 mars 2025

Affichée le : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
4 avril 2025

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY
M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
M. François RAMPON Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025 -03-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°142-2024 à n°155-2024 et n°1-2025 à n°39-2025.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°142-2024 à n°155-2024 et n°1-2025 à n°39-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2025-03-02

Rapport n° 2 – Compte de gestion 2024 - Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2025-03-03

Rapport n° 3 – Compte de gestion 2024- Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,

- **déclare que** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2025-03-04

Rapport n° 4 – Compte de gestion 2024 – Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2025-03-05

Rapport n° 5 – Compte administratif 2024- Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** le Compte Administratif de la VILLE 2024 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement 199 994,15 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 9 086 556,20 €.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 se solde par un excédent de 9 286 550,35 €.
Le résultat net de l'exercice 2024 de la VILLE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **4 036 038,87 €.**
- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2025-03-06

Rapport n° 6 – Compte administratif 2024- Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** le Compte Administratif de la PLAGE 2024 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement 31 133,95 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 373 055,01 €.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 se solde par un excédent de 341 921,06 €.
Le résultat net de l'exercice 2024 de la PLAGE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **313 782,34 €.**
- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2025-03-07

Rapport n° 7 – Compte administratif 2024 – Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **adopte** le Compte Administratif de la SCÈNE ADAMOISE 2024 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement 37 422,64 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 138 887,24 €.
Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 se solde par un excédent de 176 309,88 €.

Le résultat net de l'exercice 2024 de la SCÈNE ADAMOISE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **122 672,62 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2025-03-08

Rapport n° 8 – Affectation du résultat 2024 au budget 2025 - Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2024 pour un montant de **5 050 517,33 €** à l'article 1068 du budget 2025 de la ville, le solde de 4 036 038,87 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2025

Délibération : n° 2025-03-09

Rapport n° 9 – Affectation du résultat 2024 au budget 2025 - Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2024 pour un montant de **59 272,67 €** à l'article 1068 du budget annexe 2025 de la Plage, le solde de 313 782,34 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2025.

Délibération : n° 2025-03-10

Rapport n° 10 – Affectation du résultat 2024 au budget 2025 – Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2024 pour un montant de **16 214,62 €** à l'article 1068 du budget annexe 2025 de la Scène Adamoise, le solde de 122 672,62 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2025.

Délibération : n° 2025-03-11

Rapport n° 11 – Budget supplémentaire 2025 - Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville, exercice 2025.
Celui-ci s'élève à la somme de 15 606 832,79 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :
Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 11 342 823,92€
Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 4 264 008,87€

Délibération : n° 2025-03-12

Rapport n° 12 – Budget supplémentaire 2025 - Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Plage, exercice 2025.

Celui-ci s'élève à la somme de 791 977,35 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 348 195,01€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 443 782,34€

Délibération : n° 2025-03-13

Rapport n° 13 – Budget supplémentaire 2025 – Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Scène Adamoise, exercice 2025.
Celui-ci s'élève à la somme de 212 309,88 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :
Section d'Investissement :
Dépenses et Recettes = 99 637,26€
Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 112 672,62€

Délibération : n° 2025-03-14

Rapport n° 14 – Vote des taux d'imposition de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 contre,

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
 - Taxe Foncier Bâti : 38,62%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 99,07%

Délibération : n° 2025-03-15

Rapport n° 15 - Instauration du régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer – Budget annexe de la Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'instauration du Régime de provision semi-budgétaire pour le budget annexe de la Scène Adamoise.
- **décide** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 20,13 € en 2025, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2025-03-16

Rapport n° 16 – Contribution complémentaire pour le budget de la Plage 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accorde** l'attribution d'une contribution complémentaire pour le budget annexe de la Plage pour un montant de 200 000€.

Délibération : n° 2025-03-17

Rapport n° 17 – Contribution financière au SIPIAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention,

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 314 786€ à verser au SIPIAP pour l'année 2025.

Délibération : n° 2025-03-18

Rapport n° 18 – Tarifs de la Scène Adamoise 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **dit** que les nouveaux tarifs de la Scène Adamoise sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération : n° 2025-03-19

Rapport n° 19 – Majoration du repos compensateur relatif aux travaux supplémentaires effectués la nuit, les dimanche et jour férié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'instituer aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, toute catégorie confondue, et ce dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, une majoration du repos compensateur relatif aux travaux supplémentaires effectués la nuit, un dimanche ou un jour férié à 2/3 en cas d'heures de travail effectif effectuées un dimanche et un jour férié et à 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h.
- **précise** qu'une même heure supplémentaire effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Délibération : n° 2025-03-20

Rapport n° 20 – Institution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, dimanche et jour férié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'institution d'une indemnité horaire aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de toutes les filières accomplissant leurs missions un dimanche, un jour férié ou la nuit de 22h à 7h prévues dans leur durée hebdomadaire réglementaire de travail.
- **fixe** l'indemnisation à :
 - **0,74€ brut** par heure le travail accompli un dimanche et/ou un jour férié ;
 - **0,17€ brut** par heure de travail accompli la nuit entre 22h et 7h.
- **autorise** une majoration spéciale de 0,80€ brut par heure (0,90 € par heure pour la filière médico-sociale) concernant le travail accompli la nuit par les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, à savoir une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

- **autorise** Monsieur Le Maire à actualiser ces montants en fonction des évolutions réglementaires.
- **retient** que l'indemnité horaire est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) mais non cumulable pour une même période avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou toute autre indemnité attribuée au même titre.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-03-21

Rapport n° 21 – Indemnisation des heures supplémentaires pour le personnel relevant du droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** l'indemnisation des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de droit privé, dans la limite de la réglementation et sur présentation d'un état déclaratif.
- **précise** que les heures supplémentaires peuvent être soit rémunérées, soient récupérées sous forme de repos compensateur selon les majorations fixées selon les taux de rémunération en vigueur.
- **retient** que les heures complémentaires ne sont pas majorées.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-03-22

Rapport n° 22 – Modification du règlement portant modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'autoriser** l'alimentation du CET par des repos compensateurs (heures supplémentaires selon les majorations prévues pour les heures effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés ainsi que les récupérations dans le cadre des astreintes ou des permanences le cas échéant) à raison de 1 jour de CET pour 7 heures de repos compensateur.
- **autorise** l'utilisation des jours épargnés sous forme de points RAFP (Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique).
- **autorise** l'utilisation des jours épargnés sous forme de monétisation correspondant à une indemnisation financière, selon la réglementation en vigueur, dépendant de la catégorie hiérarchique des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels à temps complet ou temps non complet uniquement en cas de décès ou placement en Congé de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie sans reprise d'activité possible avant sa radiation des cadres ou des effectifs l'ayant empêché de solder son CET.
- **supprime** le délai de 2 ans avant de pouvoir utiliser les jours épargnés sur le CET.

- **adopte** la modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, selon les modalités de fonctionnement décrites ci-dessus.
- **maintient** les autres dispositions des délibérations précédentes qui restent inchangées.
- **autorise** Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-03-23

Rapport n° 23 – Convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseiller prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseiller prévention et tout document s'y rapportant.
- **impute** la dépense au chapitre correspondant.

Délibération : n° 2025-03-24

Rapport n° 24 – Tarifs d'accueil en structure petite enfance des enfants placés par l'aide à l'enfance (ASE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs pour l'année 2025 pour les enfants placés par l'ASE.

Délibération : n° 2025-03-25

Rapport n° 25 – Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2025-03-26

Rapport n° 26 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Délibération : n° 2025-03-27

Rapport n° 27 – Renouvellement de la convention territoriale globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale sur la période 2025-2029.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale, annexée au présent rapport, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération : n° 2025-03-28

Rapport n° 28 – Lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial et de la halte nautique de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale sur la période 2025-2029.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération : n° 2025-03-29

Rapport n° 29 – Acceptation d'un apport en nature de la ville de Parmain dans le cadre de la mutualisation des forces de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'apport en nature de la ville de Parmain pour la valeur totale de 23 150€ dont 16 843,22€ pour le véhicule DACIA DUSTER immatriculé GH-540-NG, 555,30€ pour le pistolet et 5 751,48 € pour les autres équipements divers de police municipale.

Délibération : n° 2025-03-30

Rapport n° 30 – Nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur les territoires de L'Isle-Adam et de Parmain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **conclut** une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune de L'Isle-Adam et celle de Parmain.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération : n° 2025-03-31

Rapport n° 31 – Nouvelle convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **conclut** une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : n° 2025-03-32

Rapport n° 32 – Garantie d'emprunt ERIGERE – 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 774 116€** souscrit par l'emprunteur, «ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **168373** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : n° 2025-03-33

Rapport n° 33 – Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Convention avec le bailleur social ERIGERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de gestion du contingent communal en flux pour 2024/2026, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 12 ans, annexée au présent rapport entre la commune et le bailleur social ERIGERE.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de gestion en flux du bailleur social ERIGERE.

Délibération : n° 2025-03-34

Rapport n° 34 – Adhésion à l'association PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adhère** à l'association PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise).
- **verse** à cette association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le Maire,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI